

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 27/04/2026

à 20h00

Convocation adressée le : 21/04/2026

PRESENTS :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Serge GALICHET |
| <input checked="" type="checkbox"/> Martine VACHER | <input checked="" type="checkbox"/> Marc-André GRISOLLET | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BALSAMO |
| <input checked="" type="checkbox"/> Denis VANEL | <input checked="" type="checkbox"/> Manuel DIAS | <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Céline HEDOUX | <input checked="" type="checkbox"/> Mélodie GIROUD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claire DERORY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD | <input checked="" type="checkbox"/> Yvan CHARDON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jésabel BONNY | | |

POUVOIRS : Sylvie DURANTON à Bernard ROQUEPLAN**QUORUM : OUI****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN****SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.**Mr/Mme** : Emilie DEMESY

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21/03/2026 ET DU 30 MARS 2026

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
- APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre. contres : Choisissez le nombre.
- REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :**

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal conseil municipal du 21 mars 2026 et du 30 mars 2026
1	Délibération approbation compte administratif 2025 Commune et Immobilier
2	Délibération approbation compte de gestion 2025 commune
3	Délibération approbation compte de gestion 2025 immobilier

4	Délibération affectation résultats 2025 Commune
5	Délibération affectation résultats 2025 immobilier
6	Délibération taxes foncières 2026
	Etat récapitulatif indemnités perçues par les élus en 2025 sans délibération
7	Délibération vote du budget primitif 2026 commune
8	Délibération vote du budget primitif 2026 immobilier
9	Délibération exercice du droit à la formation des élus

1 approbation Comptes administratifs 2025 Budget Communal et Budget Immobilier

Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN réuni sous la présidence de MR HUGUET Jean-Pierre, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M ROQUEPLAN Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Collectivité :	JARDIN					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		478 091.51 €	171 580.29 €		171 580.29 €	478 091.51 €
Opérations de l'exercice	1 391 658.47 €	1 401 660.46 €	505 999.59 €	468 631.95 €	1 897 658.06 €	1 870 292.41 €
Totaux	1 391 658.47 €	1 879 751.97 €	677 579.88 €	468 631.95 €	2 069 238.35 €	2 348 383.92 €
Résultat cumulé	- €	488 093.50 €	208 947.93 €	- €	- €	279 145.57 €
	Besoin de financement		208 947.93 €			(1)
	Excédent de financement			- €		(2)
	Restes à réaliser			97 727.00 €		(3) et (4)
	Besoin de financement au titre des RAR		- €			(5) = (3) - (4)
	Excédent de financement au titre des RAR			97 727.00 €		(6) = (4) - (3)
	Besoin de financement au titre des op diverses					(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	Excédent de financement au titre des op diverses					(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
	Besoin de financement Global		111 220.93 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
	Excédent de financement Global			- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
	Montant du 1068			111 220.93 €		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide	d'affecter la somme de		111 220.93 €			au compte 1068 Investissement
	d'inscrire la somme de		376 872.57 €			au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
	d'inscrire la somme de		208 947.93 €			au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Collectivité :		IMMOBILIER JARDIN					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		138 076.71 €		2 218.86 €	- €	140 295.57 €	
Opérations de l'exercice	51 691.92 €	44 677.86 €	19 087.84 €	5 830.76 €	70 779.76 €	50 508.62 €	
Totaux	51 691.92 €	182 754.57 €	19 087.84 €	8 049.62 €	70 779.76 €	190 804.19 €	
Résultat cumule	- €	131 062.65 €	11 038.22 €	- €	- €	120 024.43 €	
Besoin de financement			11 038.22 €			(1)	
Excédent de financement				- €		(2)	
Restes à réaliser						(3) et (4)	
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)	
Excédent de financement au titre des RAR				- €		(6) = (4) - (3)	
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...	
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...	
Besoin de financement Global			11 038.22 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)	
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)	
Montant du 1068				11 038.22 €			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide							
d'affecter la somme de			11 038.22 €	au compte 1068 Investissement			
d'inscrire la somme de			120 024.43 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté			
d'inscrire la somme de			11 038.22 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté			

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° reconnaît la sincérité de restes à réaliser

4° voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés.

VOTES : Pour :18 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

2 COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

Monsieur ROQUEPLAN Bernard, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 du budget général (Commune).

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

3 COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET IMMOBILIER

M ROQUEPLAN Bernard, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 du budget Immobilier.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

10 001.99 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

478 091.51 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

488 093.50 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-208 947.93 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

97 727.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-111 220.93 €

AFFECTATION = C

=G+H

488 093.50 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

111 220.93 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

376 872.57 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

5 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGET IMMOBILIER

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-7 014.06 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

138 076.71 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

131 062.65 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-11 038.22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-11 038.22 €

AFFECTATION = C

=G+H

131 062.65 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	11 038.22 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	120 024.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

6 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.29 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires : l'opposition soutient à l'oral le choix de ne pas augmenter les impôts (part communale)

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE DE JARDIN

	fonctionnement		investissement	
Dépense	011	596 430,57	001	208 947,93
	012	736 500,00	21	148 995,00 dont panneaux photovoltaïque pour 55000€
	014	11 000,00	2031	24 420,00
	023	244 844,00		
	65	161 980,00		
	042-68	18 500,00	16	54 500,00 emprunt
	66	13 200,00	16878	24 800,00 remboursement VALOCIM
	42	18 500,00	040	0,00
TOTAL		1 800 954,57		461 662,93
Recettes	002	376 872,57	1068	111 220,93
	013	6 800,00	10	23 480,00 fctva
	70	150 800,00	10	55 000,00 TAM
	73	119 527,00		
	731	928 500,00	13	97 727,00 Reste à réaliser
	74	198 450,00	021	244 844,00
	75	19 500,00	040-28	18 500,00
	76	5,00		
	77	0,00		
	781	500,00		
	042-	0,00		
TOTAL		1 800 954,57		550 771,93
détermination du 023/021		244 844,00		

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

8 BUDGET PRIMITIF IMMOBILIER

COMMUNE DE JARDIN - IMMOBILIER

Compte Administratif 2025 - Budget Primitif 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2026
"011 charges à caractère général			47 045,49	0,00	110 799,43	110 799,43
615228 Entretien et réparations sur autres batiments			43 977,68		107 498,43	107 498,43
635 Taxe foncière			3 067,00		3 300,00	3 300,00
65888 Charges exceptionnelles			0,81		1,00	1,00
"66 autres charges financières			4 646,43		4 225,00	4 225,00
66111 Intérêts			4 646,43		4 225,00	4 225,00
"023 virement section d'investissement			0,00		50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			51 691,92		165 024,43	165 024,43

COMMUNE DE JARDIN - IMMOBILIER

Compte Administratif 2025 - Budget Primitif 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2026
"75 autres produits			44 677,86	0,00	45 000,00	45 000,00
752 Revenus d'immeubles			44 677,86		45 000,00	45 000,00
002 Excédents antérieurs reportés			138 076,71		120 024,43	120 024,43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			182 754,57		165 024,43	165 024,43
total sans excédent reporté			44 677,86			45 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			131 062,65	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JARDIN - IMMOBILIER

Compte Administratif 2025 - Budget Primitif 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2026
"001 Déficit antérieur reporté			0,00	0,00	11 038,22	11 038,22
"16 Emprunts			9 008,32	0,00	9 500,00	9 500,00
1641 Emprunts			9 008,32		9 500,00	9 500,00
"21 Dépenses d'équipement			10 079,52		40 500,00	40 500,00
21351 Installations générales, agencements, aménagements			0,00		25 500,00	25 500,00
2138 Autres constructions			10 079,52		15 000,00	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTIS.			19 087,84		61 038,22	61 038,22

COMMUNE DE JARDIN - IMMOBILIER

Compte Administratif 2025 - Budget Primitif 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2026
"001 Excédent antérieur reporté			2 218,86	0,00	0,00	0,00
"10 Dotations, fonds divers et réserves			3 781,14	0,00	11 038,22	11 038,22
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			3 781,14		11 038,22	11 038,22
"021 Autofinancement complémentaire			0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
"16 Emprunts et dettes assimilées			2 049,62	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnement reçus			2 049,62		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVEST.			8 049,62	0,00	61 038,22	61 038,22
total sans excédent reporté			5 830,76			
DEFICIT D'INVESTISSEMENT			-11 038,22			

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

9 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de JARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit en faire la demande au Maire avant le 1^{er} juillet de l'année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail à l'adresse suivante : christine.porcar@mairie-jardin.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 3.40% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 , article 65315 .

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera sur envoi des justificatifs suivants :

- Détail du trajet avec le nombre de kilomètres, avec copie de la carte grise du véhicule utilisé
- Facture de repas
- Ticket d'autoroute
- Facture de l'hébergement

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h39

Le Maire,



Secrétaire de séance :

